Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DPEJS_26_09_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.

Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DELIBERATION N° DPEJS-26-09-01

OBJET : Convention entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté – Reversement de la compensation financière de l'État au titre de l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant – Exercices 2025 et 2026

Rapporteur : Françoise LAOUENAN – LE LEC

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 ;

Vu le Décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la Loi n°2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour l'exercice des compétences du service public de la petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1194 du 27 juillet 2009 portant modification des statuts de Douarnenez Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de convention annexé ;

Par arrêté préfectoral n°2009-1194 du 27 juillet 2009 portant modification des statuts communautaires, Douarnenez Communauté est devenue compétente en matière de politique de la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DPEJS_26_09_01-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DPEJS_26_09_01-DE

A ce titre, Douarnenez Communauté exerce, en lieu et place de ses communes membres, les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant telles que définies par le législateur, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

À cet effet, Douarnenez Communauté assure l'exercice effectif de ces missions ainsi que l'ensemble des charges administratives, techniques et financières qui en découlent.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) à compter du 1er janvier 2025, les communes sont devenues **autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant** et sont tenues d'élaborer une politique adaptée aux besoins des familles de leur territoire.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces obligations, l'État a prévu un dispositif de soutien financier uniquement aux communes de plus de 3 500 habitants.

Pour les exercices budgétaires 2025 et 2026, le dispositif de compensation financière versé par l'État à la Ville de Douarnenez s'élèvent respectivement à 20 328,13 € et 20 620,87 € soit **un montant total de 40 949,00 €**.

Toutefois, lorsque l'ensemble des compétences relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant est exercé par un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci devient l'autorité organisatrice compétente et assume l'ensemble des obligations qui en découlent, notamment en matière d'élaboration des schémas pluriannuels et de gestion des Relais Petite Enfance (RPE), sans toutefois bénéficier, pour les exercices concernés, du financement spécifique prévu par l'État au bénéfice des communes.

Afin de remédier à cette incohérence, la Ville de Douarnenez propose de conventionner avec Douarnenez Communauté afin de formaliser le reversement des sommes perçues au titre de la compensation financière de l'État relative à l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les exercices 2025 et 2026.

À compter du 1er janvier 2027, le dispositif prévoit que la compensation soit versée directement aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe du reversement à Douarnenez Communauté des compensations financières perçues par la Ville de Douarnenez au titre des exercices 2025 et 2026 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances en date du 7 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 14 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention de reversement de la compensation financière au titre de l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les exercices 2025 et 2026,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DPEJS_26_09_01-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DPEJS_26_09_01-DE

- **AUTORISER** Madame la Présidente de Douarnenez Communauté, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Ville de Douarnenez ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Marc RAHER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DPEJS_26_09_01-DE